



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° A6618 du / 4 NOV. 2025  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2751 du 13 septembre 1996 autorisant l'exploitation  
de l'élevage de volailles exploité par LEMAY JARROLD situé 2, Les Hauts de Dreilles,  
sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (79 320)**

Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles et notamment le titre VIII du livre 1er, les titres I et II du livre II et le titre 1er du livre V ;

**Vu** le chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite directive IED ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-7 du 5 janvier 2012 portant transposition du chapitre II de la directive IED précitée ;

**Vu** le tableau constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, annexé à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;

**Vu** a nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, prise en application de l'article L.511-2 et la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition du chapitre II de la directive IED précitée ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 nommant Monsieur Patrick VAUTIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

**Vu** le décret du président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 février 2002 modifié relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets ;

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté du 9 juillet 2024 établissant le Programme d'actions régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2751 du 13 septembre 1996 autorisant l'exploitation d'un élevage de volailles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** la prise d'acte n° A3418 du 17 août 2000 pour un effectif de 48 000 animaux – équivalents ;

**Vu** la prise d'acte n° A3485 du 4 décembre 2000 pour un effectif de 52 000 animaux équivalents ;

**Vu** la prise d'acte n° A3614 du 3 mai 2001 pour un effectif de 50 400 animaux équivalents ;

**Vu** la prise d'acte n° A5589 du 29 janvier 2015 relative à la déclaration de l'antériorité pour la rubrique principale 3660-a-élevage intensif de volailles ;

**Vu** la prise d'acte n° A6051 du 22 février 2019 de la déclaration de LEMAY Jarrold dans le cadre du réexamen des conditions d'exploitation.

**Vu** le récépissé de transfert n° A5755 du 6 avril 2016 du transfert au nom de Jarrold LEMAY des actes administratifs relatif à l'exploitation avicole de 50 400 animaux-équivalents volailles précédemment exploité par Monsieur luc BIRAUT, puis par la SCEA BIRAUT ;

**Vu** le rapport de visite d'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 12 décembre 2023 suite à la visite d'inspection réalisée le 23 novembre 2023 ;

**Vu** la demande notable portée à la connaissance de Madame la préfète par LEMAY JARROLD transmise le 27 janvier 2025 relative à l'extension de l'élevage de volailles avec construction d'un bâtiment neuf et le dossier joint ;

**Vu** les compléments apportés par le pétitionnaire à cette demande, en date du 16 juin 2025 et du 5 septembre 2025 ;

**Vu** les avis formulés par le service de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres en date du 7 juillet 2025 et du 26 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis formulé par le Service d'Incendie et de Secours en date du 28 mai 2025 ;

**Vu** l'avis formulé par la commune de Moncoutant-sur-Sèvre en date du 17 juin 2025 ;

**Vu** le rapport de l'inspection chargée des installations classées en date du 9 octobre 2025 ;

**Vu** le projet d'arrêté transmis à l'exploitant le 23 octobre 2025 pour lui permettre de formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;

**Vu** la réponse de l'exploitant reçue par courriel le 3 novembre 2025, mentionnant ne pas avoir d'observation à formuler ;

**Considérant** que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale ;

**Considérant** que certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2751 du 13 septembre 1996 fixant les conditions d'exploitations du site nécessitent d'être actualisées ;

**Considérant** que la demande justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la demande susvisée déposées par LEMAY JARROLD, ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté ;

**Considérant** qu'aucun des enjeux liés au projet ne justifient d'instruire la demande selon la procédure prévue pour une demande d'autorisation ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;**

## ARRÊTE

### **1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **1.1. Bénéficiaire et portée de l'autorisation**

##### **1.1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation**

La société LEMAY JARROLD (n° de SIRET : 814 046 256 000 016) dont le siège social est situé 2, Les hauts de Dreilles sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, autorisée à exploiter une exploitation d'élevages de volailles, est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance du préfet, les dispositions des articles suivants.

##### **1.1.2 Localisation des installations**

###### **1.1.2.1 Bâtiments et annexes**

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, l'adresse, les parcelles et la section suivante :

commune	section	Parcellaire Après
Moncoutant-sur-Sèvre	AL	57-58-59-60-61-211-210

Les installations situées ci-dessus sont reportées avec leurs références sur le plan de masse de l'établissement annexé au présent arrêté.

###### **1.1.2.2 Autres limites de l'autorisation**

Les effectifs seront répartis par bâtiment comme suit :

Bâtiment	Superficie	Emplacements
Bâtiment V1	1 200 m <sup>2</sup>	22 800 poulets ou 8 040 dindes
Bâtiment V2	1 200 m <sup>2</sup>	22 800 poulets ou 8 040 dindes
Bâtiment V3	1 300 m <sup>2</sup>	24 700 poulets ou 8 710 dindes

#### **1.2- Nature des installations**

les installations exploitées relèvent des rubriques ICPE suivantes :

Rubriques ICPE	Installations et activités concernées	Seuil de critères	Régime du Projet	Portée de la demande
3660	Élevage intensif de volailles ou de porcs : a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	> à 40 000 emplacements	A	77 700 emplacements
4718-2b	Gaz inflammable liquéfié	≥ à 6 tonnes mais < à 50 tonnes	DC	10,5 t/j

A : autorisation DC : déclaration avec contrôle périodique

Elles relèvent également des rubriques loi sur l'eau suivantes :

Rubriques IOTA	Installations et activités concernées	Seuil de critères	Régime du Projet	Portée de la demande
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	/	D	/
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	> à 1 ha mais < à 20 ha	D	1,91 ha

D : déclaration

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent à toutes les installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexion avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

En outre L'exploitant respecte les dispositions suivantes :

- arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

### **1.2.1 Respect des autres législations et réglementations**

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

### **1.2.2 Réglementation IED**

Au sens de l'article R. 515-61, la rubrique principale est la rubrique 3660 relative à l'élevage intensif de volailles et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles associées au document BREF Élevage.

Conformément à l'article L.515-28 du Code de l'Environnement, l'exploitant procède, périodiquement et dans un délai défini réglementairement et commençant à partir de l'adoption d'un nouveau document technique de référence au niveau européen (BREF), au réexamen de ses conditions d'exploiter pour tenir compte de l'évolution des meilleures techniques disponibles.

### **1.3 – Conformité du dossier de demande d'autorisation**

les aménagements, installations, ouvrages et travaux et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant.

Elles respectent les dispositions du présent arrêté et des réglementations autres en vigueur.

### **1.4 – Cessation d'activité**

En application de l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Cette notification indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site.

Afin de continuer à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et, le cas échéant, à l'article L211-1, l'exploitant effectue les opérations suivantes :

1/ La mise à l'arrêté définitif,

2/ La mise en sécurité

3/ Si nécessaire, la détermination du ou des usages futurs selon les modalités prévues à l'article R.512-39-2 ,

4/ La réhabilitation.

## **2 – PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

### **2.1 – Prélèvements et consommation d'eau**

#### **2.1.1 : Réseau d'eau public**

les besoins en eau du réseau pour l'activité s'établit à 1 982 m<sup>3</sup> /an

#### **2.1.2 - Eau du forage**

le forage n° 004nrsj est localisé 2 les hauts de dreille, sur la parcelle 211 section al commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE (coordonnées lambert ii 427 132 m 6 633 704 m). comme évoqué dans le dossier, le volume annuel consommé sera de 1 600 m<sup>3</sup>/an.

Il satisfait les besoins en eau pour l'abreuvement du cheptel et le nettoyage des bâtiments.

L'exploitant prend toutes les dispositions pour limiter la consommation en eau.

### **3 – CONDITIONS PARTICULIÈRES**

#### **3.1 – Modifications apportées aux prescriptions des actes antérieurs**

Les prescriptions suivantes sont supprimées, remplacées par le présent arrêté :

Références des actes antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions)
L'arrêté n° 2751 du 13 septembre 1996	Articles 1 <sup>er</sup> à 14	Remplacé par l'ensemble des prescriptions du présent arrêté

### **4 – DISPOSITIONS FINALES**

#### **4.1 Caducité**

L'arrêté d'autorisation environnementale cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai et sans préjudice des dispositions des articles R. 211-117 et R. 214-97.

#### **4.2 – FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **4.2 – SANCTIONS**

Les infractions ou l'inobservation de conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

#### **4.3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » :

1<sup>o</sup>- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36 du même code, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **4.4 – PUBLICITÉ**

Conformément aux dispositions des articles R.512-46-24 et R.181-44 du Code de l'environnement :

1° une copie du présent arrêté est déposée en mairie MONCOUTANT-SUR-SÈVRE et peut y être consultée ;

2° un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture ;

3° l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté en application notamment de l'article R.512-46-11 à savoir la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE ;

4° l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **4.5 – EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres, le maire de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à M.LEMAY Jarrold.

Niort, le 14 NOV. 2025

Pour le préfet et par délégation, Le  
secrétaire général de la préfecture,

Patrick VAUTIER